



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue



**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation
publique concernant le Plan de gestion des
matières résiduelles 2023-2029
de la MRC D'Abitibi-Ouest**

4 mai 2022

Collaborateurs

Rédaction

Bianca Bédard, directrice adjointe

Frédéric Charron, chargé de projets

Révision

Mélany Grenon, adjointe administrative

Table des matières

1.	Présentation du CREAT.....	5
2.	Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3.	Contexte	7
4.	Commentaires généraux	8
5.	Commentaires spécifiques	10
	7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées.....	10
	7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020	10
	Principe du pollueur-payeur.....	11
	Améliorer le passage à l'action des municipalités avec les subventions issues des redevances à l'enfouissement.....	13
	Partenariat et collaboration	14
6.	Analyse des mesures	14
	Orientation 1 : Détourner les matières organiques de l'enfouissement	15
	MESURE 1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage	15
	MESURE 1.2 Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et voir à son recyclage.....	16
	MESURE 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques ...	18
	MESURE 1.4 Se documenter sur les installations septiques sur le territoire.....	19
	MESURE 1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues	20
	MESURE 1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques	20
	Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables.....	21
	Orientation 2 Assurer l'accès aux services et aux infrastructures	22
	MESURE 2.1 Tenir des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR.	22
	MESURE 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source.....	24
	MESURE 2.3. Consolider les activités du CVMR, MESURE 2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants et MESURE 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants.....	26
	MESURE 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD	28
	MESURE 2.7 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération	28
	Orientation 3 Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats.....	29

MESURE 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles	29
Orientation 4 Responsabiliser les générateurs	29
Mesure 4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination.....	29
Mesure 4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles.....	30
MESURE 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	30
7. Conclusion	32
Références.....	33

Acronymes

3RV	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
DD	Développement durable
GAR	Gestion axée sur les résultats
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCOA	MRC d'Abitibi-Ouest
MRCVO	MRC de la Vallée-de-l'Or
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SADCAO	Société d'aide au développement des collectivités d'Abitibi-Ouest

1. Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis maintenant plus de 25 ans. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté.

Mission

PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Vision

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT AU CŒUR DES DÉCISIONS ET DES ACTIONS.

Valeurs

- OUVERTURE
- ENGAGEMENT
- RIGUEUR
- INTÉGRITÉ

Il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et dont la mission est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière.

De plus, le CREAT a coordonné et mène encore aujourd'hui divers projets en GMR, en plus de faire preuve d'exemplarité, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, entre autres, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT a réalisé le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et pilote depuis sept ans le populaire concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages ! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3, le plus haut niveau d'attestation. Le CREAT est donc fièrement un établissement attesté depuis 14 ans.

3. Contexte

Le présent avis est déposé dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO).

Le projet de PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE. Plus précisément, il comprend le portrait du système de gestion des matières résiduelles, un inventaire des matières générées en 2020 ainsi qu'un plan d'action détaillé avec des prévisions financières associées à la mise en œuvre des mesures. Par son expertise et sa vision externe de ce projet, le CREAT a décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la MRCAO. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation et les 16 principes de développement durable.

Voici la liste des documents consultés en prévision de la rédaction de cet avis :

- Stratégie de valorisation de la matière organique (2020, MELCC)
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024
- Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 MRCAO;
- Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 MRCAO;
- Plan de développement durable 2019-2029 MRCAO;
- La révision du PGMR de la MRC d'Abitibi-Ouest - Commentaires et recommandations du CREAT, septembre 2015.

Enfin, le CREAT tient à rappeler les objectifs visés pour 2023 dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestions des matières résiduelles :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Ainsi que celles de la stratégie de valorisation de la matière organique :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois);
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

4. Commentaires généraux

À la lecture des 22 mesures proposées par le PGMR de la MRCAO, le CREAT constate que la MRCAO se dote de plusieurs moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il accueille donc positivement ce PGMR. En outre, par ce présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains éléments particulièrement positifs méritent d'être soulignés :

- La MRCAO fait preuve de leadership en proposant une cible plus ambitieuse en ce qui concerne la quantité de matières éliminées;
- La MRCAO met de l'avant des moyens concrets pour une meilleure prise en charge des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ainsi que les résidus générés par les ICI;
- La MRCAO démontre une intention de mieux documenter les installations septiques sur son territoire.

D'abord, l'un des principes du développement durable (DD) est **Participation et engagement** qui se définit par « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique¹ ». Bien qu'il ait été mentionné lors de la consultation publique dans vos locaux, qu'un minimum d'une seule consultation publique est exigé dans la loi, le CREAT considère que la MRC aurait pu favoriser davantage la participation du public. D'ailleurs, considérant qu'il y avait des participants en formule virtuelle, le CREAT s'interroge à savoir pourquoi la soirée de consultation publique n'a pas été offerte en formule hybride, dans un souci d'inclusion et de participation plus large.

Avec l'expansion des techniques de sondage informatique, il est de plus en plus intéressant et facile de sonder la population pour connaître leur avis. De plus, l'intégration adéquate de la science participative dans un processus comme celui-ci permet de s'assurer que les efforts déployés pour mettre en œuvre le PGMR seront réalistes et faisables à court terme.

Le CREAT considère que les principes du DD **Participation et engagement** ainsi qu'**Équité et solidarité** sont intimement liés, c'est-à-dire que le respect de l'un bonifie l'autre. Ces deux principes difficilement dissociables à notre égard sont particulièrement importants dans un plan de gestion des matières résiduelles puisque s'ils sont bien développés, mis en œuvre et mesurés, ils peuvent permettre une acceptabilité sociale et un rayonnement dans la communauté. On souligne d'ailleurs une preuve que ceci est possible dans votre MRC avec la *régie intermunicipale*

¹ Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

de gestion de matière résiduelle de Roussillon et l'effort soutenu de nombreux organismes d'économie sociale.

De plus, la MRCAO est la première MRC de la région à accueillir, par l'entremise de la SADC Abitibi-Ouest, une subvention importante (170 280 \$) de la part de RECYC-QUÉBEC, pour un projet structurant en économie circulaire. Le CREAT croit qu'il y a tout à gagner en incluant les résultats de ce projet à ce présent bilan annuel de GMR, surtout au niveau de la quantité de matière détournée de l'enfouissement, ainsi que de rendre publique l'information propre aux matières qui transigent dans les réseaux d'entreprises/organismes travaillant en synergie. Il ne faut pas oublier que toute matière qui est détournée du site d'enfouissement et valorisée adéquatement représente un gain économique pour la MRC. Ce gain économique devrait être redistribué aux acteurs qui ont contribué à réduire ou détourner la matière.

D'autres mesures concernant la hiérarchisation des 3 RV-E semblent plus difficiles à atteindre et pourraient se voir bonifier ou optimiser afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs provinciaux du plan d'action 2019-2024.

Le CREAT observe certaines lacunes :

- La difficulté de comparer le projet de PGMR 2023-2029 avec le PGMR 2016-2020. Le CREAT a d'ailleurs remarqué la disparition de plusieurs mesures présentées dans le PGMR 2016-2020 (ex. : mesure 3.5, 3.6) et la difficulté d'évaluer l'avancement des mesures citées précédemment, et ce, malgré le bon vouloir d'en assurer un suivi;
- De manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis;
- L'absence d'une personne-ressource au sein de l'équipe de la MRCAO attitrée spécifiquement à la thématique des matières résiduelles et le budget adéquat pour une telle prise en charge de la tâche;
- L'absence quasi-totale de cibles spécifiques par mesure, qui pourrait permettre de suivre la mise en œuvre des mesures et d'évaluer si le budget alloué est suffisant;
- L'absence de l'objectif *Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030* propre à la stratégie de valorisation de la matière organique dans l'annexe C – Fiches descriptives des mesures proposées;
- L'absence d'information concernant la volonté de développer/maintenir la concertation en GMR sur son territoire avec les entreprises d'économies sociales et les initiatives d'économie circulaires notamment. De plus, la MRCAO devrait tendre également vers une concertation régionale, pour pallier l'absence d'un organisme de concertation régionale et développer un lieu d'échange, comme une table régionale sur la GMR, par exemple;
- La possibilité de remettre sur la table la mise en service centre de tri régional.
- L'absence d'arrimage entre le projet de PGMR 2023-2029 et le plan de développement durable de la MRCAO;
- L'absence d'une prise en compte de la lutte aux changements climatiques et les mesures énoncées dans le PGMR.

5. Commentaires spécifiques

La présente section traite de commentaires spécifiques portant essentiellement sur la portion portrait du PGMR.

7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Dans le **Tableau 7.1 Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales**, on peut y voir la quantité de déchets générés annuellement par municipalité. Toutefois, considérant qu'un des objectifs de la Politique québécoise de la GMR est de ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées, il serait pertinent de présenter la quantité générée par habitant, par municipalités. Ces données permettraient de mettre en lumière la performance, et la contre-performance par ailleurs, des citoyens par municipalité. Ces données permettraient donc de cibler les municipalités où il faut redoubler d'efforts pour la sensibilisation.

Recommandation 1

Le CREAT recommande d'indiquer la quantité de matières résiduelles générées par habitant, par municipalité, afin de procéder à une sensibilisation ciblée envers les municipalités qui performant moins bien.

7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

Dans le PGMR 2016-2020, la MRCAO présentait à la section 7.2.1. Secteur résidentiel, une figure fort pertinente (7.1.) où se déclinait la répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion. On peut y voir d'ailleurs qu'au-delà de l'écocentre et de la collecte porte-à-porte, les centres et comptoirs familiaux ne sont pas à négliger avec 7 %.

Bien que des catégories soient désormais considérées comme étant facultatives par RECYC-QUÉBEC, le CREAT juge qu'il est des plus pertinents de maintenir les données concernant le textile dans l'inventaire des matières résiduelles de 2020. D'autant plus que ces informations sont disponibles auprès des organismes dont leurs activités permettent à la MRCAO d'atteindre les objectifs ciblés. D'abord, grâce à la boutique Économode et le tri à la réception des matières, la Maison St-André, organisme à but non-lucratif et entreprise d'économie sociale, a permis de détourner environ 22 000 kg de textile de l'enfouissement en 2021². Toutefois, l'organisme paie plus de 2 000 \$ par année pour un conteneur pour y transvider près de 10 000 kg de textiles reçus qui ne peuvent être valorisés. Ainsi, l'entreprise d'économie sociale paie pour de la matière générée par les citoyens, ce qui est un non-sens. À cette initiative s'ajoute la Friperie de La Sarre au coin de l'entraide ainsi que tous les comptoirs familiaux présents sur le territoire, qui doivent vivre des situations similaires. À ces offres d'économie circulaire en lien avec le textile se trouve

² Source : Karine Francoeur, directrice de la Maison St-André Abitibi-Ouest. Communications du 28 avril 2022.

également des initiatives pour récupérer des denrées alimentaires, détaillés à la page 19 de ce présent mémoire. Enfin, s'ajoutent également les activités de la Ressourcerie le Filon vert, de Recyclo-Nord, qui récupère annuellement 50 000 kg d'objets et de meubles. De ce nombre, 10 000 kg ne peuvent être revendus en seconde main et prennent le chemin de l'écocentre. Toutefois, c'est l'entreprise d'économie sociale qui doit défrayer les coûts, soit 3 500 \$ annuellement, pour la pesée d'un conteneur style rouleau et l'acheminement des matières générés par les citoyens³. Tout comme la Maison St-André Abitibi-Ouest, Recyclo-Nord ne devrait pas avoir à déboursier un montant pour ces matières qui ne peuvent être valorisées. Le CREAT considère que ces organismes locaux sont des collaborateurs essentiels qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs du PGMR de la MRC d'Abitibi-Ouest. À ce sujet, un support moral et financier semble des plus appropriés.

Recommandation 2

Le CREAT recommande de subventionner les entreprises d'économies sociales qui lui permettent d'atteindre les cibles du PGMR 2023-2029 en établissant des modalités, soit au poids ou au volume, des matières évitées de l'enfouissement, par la mise en place d'un système de balance et de reddition de compte deux fois par année.

Principe du pollueur-payeur

Le CREAT aimerait soulever l'absence de certaines informations pour compléter le portrait des initiatives en place sur le territoire, basée sur le **principe de pollueur-payeur**. Deux municipalités du territoire, soit Palmarolle et Normétal, se sont adoptées d'une pratique, où les adresses civiques qui génèrent plus de déchets que ce que le bac peut contenir doivent acheter des collants, puis les apposer aux sacs afin d'être récupérées par les éboueurs. Le PGMR devrait contenir des informations détaillées en lien avec ce service offert.

Bien que cette initiative soit très intéressante, à l'inverse, il manque une reconnaissance des citoyens qui fournissent des efforts importants pour réduire la quantité de matières générées. En se basant sur le fondement du principe de pollueur-payeur qui *stipule que les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts*, les citoyens devraient défrayer les coûts de la collecte en fonction des quantités générées. Par exemple, en 2015 la ville de Beaconsfield offrait un tarif fixe annuel pour le bac à ordures et celui du recyclage selon la taille du bac soit 150 \$ pour un bac de 120 L, 155 \$ pour un bac de 240 L et 160 \$ pour un bac de 360 L et cela comprenait une levée gratuite par mois, peu importe la taille du bac. Puis en 2016, l'ajout d'un tarif variable selon chaque levée additionnelle au tarif unitaire (\$/bac/levée) de 0,40 \$ (120 L), 0,80 \$ (240 L) et 1,20 \$ (360 L).

³ Source : Jacinthe Châteauevert, présidente de Recyclo-Nord. Communications du 3 mai 2022.

Le rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes contient de nombreuses réflexions intéressantes et pertinentes, dont ce passage qui reflète bien notre vision : « *Selon le ministère des Finances du Québec (MFQ), la conception d'une mesure écofiscale devrait cibler le plus directement possible le comportement pollueur ou la source de pollution (MFQ, 2017, p. 23). Dans cette optique, il y aurait lieu d'accroître l'adéquation entre le montant prélevé pour la collecte et le traitement des matières résiduelles et la quantité générée par un ménage :*

[...] les redevances sur l'élimination des matières résiduelles [...] sont ultimement assumées par les ménages par le biais de leurs impôts fonciers. Évidemment, les impôts fonciers assumés sont plus ou moins liés à la quantité de déchets que les ménages génèrent. Dans ce cas, une tarification plus ciblée pourrait être potentiellement plus efficace. (CFFP, 2019, p. 37)

La tarification incitative est une mesure écofiscale qui a été jugée efficace et susceptible de réduire la quantité de matières résiduelles générées par les ménages selon des experts ayant participé aux ateliers d'échange et de réflexion de la commission d'enquête et à l'audience publique (Jonathan Arnold, DT10, p. 100 et 101; Pierre-Olivier Pineau, DT28, p. 6 et 7). La Commission de l'écofiscalité du Canada explique que les programmes de tarification incitative, qui ont comme particularité de facturer directement aux ménages les services de collecte des ordures, soit en fonction du volume, du poids ou du nombre de sacs mis dehors pour la collecte, incitent les ménages à éliminer moins de déchets (2018b, p. VIII). La tarification incitative, aussi appelée tarification à l'acte, présente différentes formes de fonctionnement, mais fondamentalement, elle repose sur le principe du pollueur-payeur, ce qui signifie que l'utilisateur/consommateur fait partie de la chaîne de pollution et devrait donc assumer sa part de responsabilité des effets de la pollution, y compris les coûts de gestion de ces effets (Alzamora et Barros, 2020, p. 48).

La tarification incitative est généralement fondée sur le poids des déchets ou sur leur volume. La tarification au volume, plus courante, revêt différentes formes, par exemple (ibid.) :

- *l'utilisateur achète d'une source officielle des sacs ou des autocollants qu'il appose sur ses sacs d'ordures. Il n'y a donc pas de système de facturation dans ce système. Les frais de collecte et de transport ainsi que les services d'élimination finale sont inclus dans le prix de ces sacs ou autocollants;*
- *l'utilisateur choisit le volume ou le nombre de contenants qu'il utilisera pour la collecte et paie selon les quantités choisies. Ainsi, plus les contenants sélectionnés seront volumineux, plus le coût pour l'utilisateur sera élevé.*

Quant à la tarification au poids, en général, dans ce type de système, les ordures ménagères font l'objet d'une collecte par des camions équipés pour les peser. Les données sont enregistrées et les ménages reçoivent périodiquement une facture qui intègre ces données. À noter qu'il existe des approches hybrides combinant différents modes de tarification. » (BAPE, 2022)

En 2012, la ville de Beaconsfield de l'agglomération de Montréal à innover en passant par une collecte intelligente qui vise à suivre en temps réel la collecte. Ils ont d'ailleurs fourni aux citoyens des bacs munis de puce RFID qui permet de surveiller la collecte des ordures et qui permet de faire payer le résident en fonction de l'usage de son bac. C'est ce que l'on appelle la tarification incitative, c'est-à-dire que le choix de la taille du bac est un choix individuel, qui selon les efforts qu'on met en place pour réduire sa consommation peut nous permettre d'économiser.

Voici quelques avantages sociaux qui en découlent et qui sont en harmonie avec le principe de **participation et d'engagement** et de pair avec **l'équité et la solidarité social** :

- Contrôle individuel et collectif de la GMR;
- Approche équitable qui suscite la satisfaction et la fierté des citoyens;
- Solution flexible permettant à tous de devenir des acteurs de changement;

L'implantation de la tarification à la levée pour les résidents et la ville, ainsi que l'ensemble des services complémentaires ont permis de réduire les coûts de la collecte des ordures de 42 % et les quantités d'ordures de 51 % par rapport à 2013 sans augmentation du budget GMR (EnviroRcube, 2017).

Améliorer le passage à l'action des municipalités avec les subventions issues des redevances à l'enfouissement

Selon le rapport du BAPE sur *l'état des lieux et la gestion des résidus ultime*, les redevances pour l'élimination de matières résiduelles sont redistribuées aux **municipalités régionales** et locales sous forme de subventions. Pour les recevoir, celles-ci doivent produire, au 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des **mesures prévues dans le PGMR** en vigueur pour l'année civile précédente (BAPE, p.91). Trois constats peuvent être dégagés du rapport du BAPE afin de mieux gérer le financement relié aux redevances :

-« [...] Les sommes recueillies par la redevance devraient se limiter à **financer des actions qui visent à réduire les quantités de matières résiduelles éliminées**, tant dans le secteur municipal que dans celui des ICI et celui de la construction, rénovation et démolition (CRD) ».

- « [...] des participants estiment qu'une partie des montants reversés aux municipalités pourrait être utilisée plus judicieusement pour **développer des programmes de recherche et de nouveaux marchés pour les matières récupérées ou, plus généralement, pour soutenir des initiatives** » (BAPE, p.211).

-[...] La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue estime que le programme de redistribution des redevances à l'élimination doit tenir compte **de la disparité** entre les MRC et les municipalités admises au programme et préconise « **la prise en compte de critères plus raffinés** pour bien définir les groupes, notamment une échelle de

population et de distances par rapport aux grands centres », ce qui « permettrait d'assurer **une équité** entre les citoyens québécois des diverses régions » (BAPE, p.211).

Recommandation 3

Le CREAT est d'avis que la MRC devrait fournir une liste d'actions concrètes dans le PGMR pour les municipalités désirant en faire davantage pour encourager l'économie sociale œuvrant dans le milieu de la réduction à la source et le réemploi.

Recommandation 4

Le CREAT propose que soit incluses dans le PGMR, les sommes dépensées issues des redevances par les municipalités et en quoi ces dépenses (liées aux actions) répondent concrètement à ladite mesure.

Recommandation 5

La MRCAO devrait envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (escouade verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 6

Outre le principe pollueur-payeur, la MRCAO devrait mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR (ex. : ristournes).

Partenariat et collaboration

Tout comme la MRC d'Abitibi-Ouest, certaines municipalités de la MRC d'Abitibi s'occupent elles-mêmes de la collecte des matières recyclables ou font appel à une entreprise pour le faire. Une collaboration entre ces MRC et municipalité qui partagent des réalités et défis similaires par rapport à la densité et la distribution de la population pourrait se montrer bénéfique. En effet, une plus grande cohésion issue de **participation volontaire et d'engagement** entre ces entités permettrait de mieux cibler les besoins en GMR et améliorerait la transmission d'informations interrégionale au bénéfice de la collectivité.

6. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées par orientations, telles que présentées dans *l'annexe C - Fiches descriptives des mesures proposées*.

D'entrée de jeu, le CREAT juge qu'il aurait été pertinent d'inscrire sur les mesures, qu'elles sont celles reconduites du PGMR de l'exercice précédent et d'avoir un lien plus explicite avec les mesures prévues dans le PGMR précédent, car il est difficile de naviguer entre les deux versions.

De plus, considérant que l'ordre des priorités dans la gestion des matières résiduelles doit être basées sur la hiérarchie des 3RVE, c'est-à-dire : les 3 « R » pour la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, suivis du « V » de la valorisation, avant d'avoir à se résoudre au « E » de l'élimination, il serait très intéressant de préciser dans chaque mesure à quelle étape de priorisation de la hiérarchie chaque mesure s'applique.

Le CREAT observe que de manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne contiennent pas de cibles. Alors de quelle façon la MRCAO peut-elle conclure avoir bien réalisée chacune des mesures ? Au-delà des moyens de mise en œuvre des mesures, chacune des mesures établies doit contenir des cibles « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis. Par exemple, pour la première mesure (mesure 1.1.), il pourrait être proposé de prévoir un nombre de communications annuelles sur le sujet. À la mesure 1.3., il serait pertinent d'établir un nombre de citoyens informés/sensibilisés, par exemple.

Recommandation 7

L'ensemble des mesures doivent être plus détaillée en ajoutant les informations suivantes :

- *Indiquer s'il s'agit d'une mesure reconduite de PGMR précédent;*
- *Spécifier à quelle étape de la hiérarchie des 3RVE la mesure s'applique;*
- *Identifier des cibles SMART pour chaque mesure du PGMR.*

Le CREAT s'interroge également à savoir si les mesures présentées reflètent une priorisation de mise œuvre par la MRC, car la première mesure présentée ne semble pas la plus importante.

Orientation 1 : Détourner les matières organiques de l'enfouissement

MESURE 1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage

Le CREAT félicite la MRCAO de conserver ses mesures en information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour l'herbicyclage et le feuillicyclage puisqu'il s'agit des options en circuit court les plus avantageuses sur le plan environnemental. Toutefois, selon le principe de protection de la biodiversité qui stipule, que *la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens*, le CREAT propose à la MRC de bonifier cette mesure. La première bonification pourrait être la diffusion et l'encouragement des citoyens pour leur participation au [Défi pissenlit](#),

c'est-à-dire de retarder la tonte des pissenlits, afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs. À ce niveau, le CREAT croit que la MRC et les municipalités pourraient exercer un leadership positif et par exemplarité en participant à ce mouvement, alors que les apiculteurs annoncent des mortalités historiques en ce printemps 2022⁴.

Subséquentement, mais dans la même lignée, la MRCAO devrait d'ores et déjà amorcer une réflexion sur la réglementation de l'usage des pesticides sur son territoire.

Recommandation 8

Bonifier la mesure 1.1 par un engagement de la MRC et des municipalités du territoire à participer au mouvement Défi pissenlit, dans un objectif de protection de la biodiversité, avec une campagne d'information adéquate.

À noter qu'il y a une coquille grammaticale dans la section *moyens de mise en œuvre* de cette mesure.

MESURE 1.2 Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et voir à son recyclage

Lors de la consultation publique du 19 avril dernier au bureau de la MRCAO, il a été nommé que les critères qui ont été pris en compte dans le dossier des matières organiques, c'est que la gestion permettrait une autonomie territoriale pour détourner les matières organiques de l'enfouissement. Considérant que la consigne de mettre en place la gestion des matières organiques a été affectée aux municipalités en 2011, le CREAT s'est adressé au préfet en demandant pourquoi la MRCAO était si peu avancée dans ce projet. La réponse à cette question est que plusieurs options ont été évaluées et que la MRCAO souhaitait voir les résultats des processus mis en place dans les autres MRC avant de prendre une décision. M. Jacquelin Bégin a évoqué que l'option d'offrir un composteur individuel à tous les citoyens, plutôt que la collecte porte-à-porte, a été écartée, craignant une sous-performance de valorisation des matières organiques. Toujours selon le principe **Participation et engagement**, le CREAT considère que la MRC devrait sonder ses citoyens afin de connaître leur avis/besoins en lien avec la gestion des matières organiques.

L'enjeu des longues distances pour desservir la population est connu un peu partout dans la région. La MRCAO n'est pas exempte de ce constat avec un noyau central plus dense (> 50 hab./km²) et plusieurs noyaux locaux et villageois comptant moins de 5 hab./km² (PGMR, 2016), et ce, malgré la dispersion des systèmes de collecte gérés par les municipalités. Le CREAT considère le transport dans le processus de recyclage de la matière organique, comme un frein à

⁴ Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1878698/mortalite-abeilles-pire-annee-apiculture-quebec?fbclid=IwAR0n9Q8RtffEVm6ikTC7_Nc8FD3m9UKXNBelhTMZfYbu8p3R1ERQEsWb4

son déploiement, mais n'écarte pas la possibilité d'une mixité de services de valorisation de matière adaptée selon les besoins et les densités de la population. Par exemple, l'offre de composteur individuel peut être une bonne avenue pour les citoyens demeurant dans les noyaux locaux et villageois. Toutefois, à condition d'accompagner ces citoyens aux pratiques qui permettent un bon entretien du compost, afin d'atteindre un taux de performance de valorisation intéressant pour le citoyen et également mesurable pour la MRCAO. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une formation pratique qui incite la participation sans toutefois l'obliger. Améliorer sa compréhension sur les techniques de compostage apporte une multitude de bienfaits. En effet, même si la MRCAO songe à prendre en charge la collecte et la valorisation de la matière compostable sur l'ensemble de son territoire, les mêmes problèmes surviendront sans accompagnement adéquat : présence de vers blanc dans les bacs, présence de corps étrangers et mauvaises odeurs qui attirent la faune sauvage. Un compost avec un écosystème équilibré évite bien des problèmes et améliore l'expérience de tous.

Considérant cette recommandation et la précédente qui misait sur des sondages au citoyen, le CREAT propose un nouveau titre à cette mesure, soit **mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et explorer différents scénarios de valorisation locale adaptée aux besoins et aux densités de population.**

Recommandation 9

Le CREAT propose un changement de titre pour la mesure 1.2 : Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et explorer différents scénarios de valorisation locale adaptée aux besoins et aux densités de population.

ENCADRÉ d'information en lien avec la participation et l'engagement dans la GMO

LE COMPOST utilisé dans nos jardins

« Mettre de l'avant la simplicité, les gains économiques locaux et la fierté d'être plus résilient face aux aléas de notre système ».

Le compost ou MO est loin d'être un déchet. En effet, il permet de diminuer notre dépendance au engrais chimique, évitant ainsi de subir les augmentations de prix de ces engrais. Par exemple, le prix du phosphore a quadruplé depuis les années 60. On estime les réserves mondiales actuelles à 100 ans (Ronald J. LeBlanc et Conrad Allain, ing,2011). Le compost quant à lui agit comme une éponge, d'où son nom latin « mettre ensemble ». Non seulement, il retient efficacement l'eau, mais aussi il empêche la migration hâtive des nutriments essentiels aux plantes et offre également un habitat favorable aux insectes (NOVA Envirocom, 2002).

Puisque la mesure 1.2 indique les scénarios ne sont pas encore définis, la MRC a encore le temps de sonder ses citoyens avant d'arrêter son choix sur un scénario.

Recommandation 10

Sonder les citoyens de la MRCAO afin de connaître leurs avis et leurs besoins concernant la mise en œuvre de la récupération des matières organiques sur le territoire de la MRC, grâce à une promotion suffisante et adéquate.

Recommandation 11

Le CREAT recommande la mise en œuvre d'un projet pilote pour accompagner et former les citoyens de certaines municipalités aux bonnes pratiques du compostage à domicile afin d'évaluer le taux de valorisation, le taux de participation, les leviers et les freins.

MESURE 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques

En continuité avec le commentaire énoncé précédemment en lien avec le poids généré par citoyen par municipalités, le CREAT perçoit quelques lacunes à la mesure 1.3, qui est très similaire à la mesure 3.3. du PGMR 2016-2020.

D'abord, concernant le budget octroyé à cette mesure, le financement semble s'arrêter en 2026, soit à peine 12 mois après le début de la gestion des matières organiques. Pourtant, la gestion des matières résiduelles n'est pas encore totalement acquise pour tous. Il apparaît irréaliste de ne pas prévoir des sommes conséquentes, pour maintenir la communication en lien avec le tri adéquat des matières. Ce commentaire s'inscrit dans le principe **d'accès au savoir** qui indique les mesures favorisant l'amélioration de la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable doit être encouragée.

Tel que proposé par M. Janel Leclerc le 19 avril dernier, la MRC devrait être plus proactive dans l'accompagnement des citoyens. M. Leclerc a souligné notamment la mise en place d'une *brigade verte*, qui effectue l'inspection des bacs de façon aléatoire sur le territoire, afin de valider leur contenu et d'informer directement les fautifs avec un accompagnement/sensibilisation directement auprès des propriétaires.

Recommandation 12

Bonifier substantiellement le budget prévu à la mesure 1.3 afin de financer l'embauche d'une brigade verte et de financer une campagne d'information adéquate et ciblée.

De plus, le CREAT observe qu'un moyen de mise en œuvre fort pertinent a été retiré depuis le PGMR précédent, soit l'installation d'affiches à des endroits stratégiques sur le territoire en amont et lors de l'implantation des programmes de récupération des matières organiques. L'affichage adéquat est un incontournable dans l'implantation d'une nouvelle collecte.

Recommandation 13

Réintégrer le moyen de mise en œuvre en ce qui concerne l'affichage adéquat (Mesure 3.3. du PGMR 2016-2020) à la mesure 1.3.

MESURE 1.4 Se documenter sur les installations septiques sur le territoire

En 2015, le CREAT avait commenté le PGMR en affirmant que le manque de connaissance des installations septiques par la MRCAO était bien ciblé dans le projet de PGMR. Or, 7 ans plus tard, qu'en est-il des données recueillies sur les installations septiques ? Le CREAT se demande ce qu'il advient des données, lorsqu'elles ont été colligées et quelles sont les prochaines étapes prévues par la MRCAO.

Bien que ce commentaire ne soit pas directement lié à l'objectif d'un PGMR, le CREAT s'interroge à savoir si la MRC n'a pas une volonté de connaître aussi l'état des installations septiques sur son territoire, particulièrement celles présentes en milieu riverain. Quelques MRC de la région, et de nombreuses MRC de la province, ont déjà procédé au portrait de la conformité des installations septiques en bordure des plans d'eau. Considérant l'état de santé des plans d'eau échantillonnés sur le territoire, le CREAT considère que cette action est des plus pertinentes, puisque ce ne sont pas toutes les municipalités du territoire qui ont des installations conformes.

Recommandation 14

Bonifier la mesure par l'ajout d'une inspection visuelle des installations septiques.

De plus, la MRCAO devrait exiger des entreprises privées d'utiliser un système documentant plus finement les fosses vidangées sur son territoire afin de permettre une traçabilité des boues des fosses septiques vidangées et d'éviter les cas de déversements intentionnels dans la nature par des entreprises non consciencieuses. Les vidanges pourraient être couplées à la prise d'information quant au type d'installation, le niveau de la fosse lors de la vidange, etc.

En outre, au-delà de l'inventaire, des avis de non-conformité devraient être émis, le cas échéant, en particulier pour les installations riveraines.

Recommandation 15

La MRCAO devrait faire pression auprès des municipalités pour qu'elles adoptent des règlements encadrant la gestion des fosses septiques et qu'elle vise à leur conformité, particulièrement en milieu riverain.

En contrepartie, le CREAT est préoccupé au sujet de l'accompagnement des citoyens dont les installations septiques seraient jugées non conformes à la suite d'une inspection. Il est nécessaire qu'un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées.

Recommandation 16

Le CREAT recommande à la MRCAO d'accompagner les citoyens dont les installations septiques sont déclarées non conformes.

MESURE 1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues

Le CREAT salue la volonté de la MRCAO de vouloir maintenir le service de vidange des installations septiques, mais constate que le service de vidange n'est pas offert sur une base annuelle et qu'il n'existe aucune alternative locale supportée par la MRCAO pour les citoyens qui ont besoin d'une vidange d'urgence hors saison.

Recommandation 17

Offrir une solution alternative aux citoyens qui ont besoin d'une vidange d'urgence hors saison.

MESURE 1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques

Le CREAT salue également la volonté de la MRCAO d'évaluer les options de valorisations locales. Tel qu'exprimé en 2015, les boues traitées par la MRCAO sont ensuite prises en charge par l'entreprise Multitech. Par contre, le présent PGMR n'indique pas à quel usage ces boues traitées sont destinées. Il est important que les usages de recyclage, donc de retour au sol, soient privilégiés. Le CREAT s'interroge également quant au site de traitement de boues septiques de la MRCAO. L'implication de différents acteurs dans ce processus d'évaluation des débouchés devrait figurer à la mesure 1.6. Parmi ceux-ci, notons au passage le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), qui pilote actuellement un projet portant sur la valorisation écologique de ces boues, la MRCVO (qui possède aussi une installation de traitement des boues septiques), l'UPA et les agriculteurs du territoire, les minières et les forestières ou les usines de transformation du bois (qui pourraient combiner ces résidus aux leurs pour un traitement différent), etc.

Les options régionales pour les débouchés des boues traitées devraient être incluses dans l'analyse de la MRCAO. Ainsi, l'utilisation des boues municipales pour la restauration de sites miniers et de parc à résidus est une opportunité spécifique à la région qui permet un haut taux de valorisation des boues. Le CREAT est toutefois inquiet des niveaux de contamination des boues qui sont tolérés par les minières et leur innocuité pour cet usage.

À ce sujet, avant même de rechercher des débouchés pour ses boues traitées, il est important d'évaluer si le système de traitement actuel de la MRCAO convient aux usages de recyclage au sol.

Recommandation 18

Le CREAT considère qu'il y aurait lieu de changer de modèle de gestion des boues des fosses septiques en privilégiant un processus de valorisation écologique, tel que le compostage, par exemple, qui permettrait la réduction d'émissions de GES comparativement à l'enfouissement.

Recommandation 19

Développer une collaboration étroite avec des collaborateurs clés de la région, dont le CTRI et la MRCVO afin d'avoir un éventail des possibilités offertes et d'être partie prenante du projet de recherche en cours.

Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables

Le CREAT remarque avec étonnement que la mesure 3.6. Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables du PGMR 2016-2020 a disparue et que cet objectif ne se retrouve nulle part dans le PGMR 2023-2029. Il était pourtant inscrit dans le précédent PGRM que cette mesure devait : *Faire en sorte que s'initie sur le territoire un programme de récupération de surplus alimentaires qui pourront être redistribués à des individus et familles en provenance de milieux défavorisés afin de subvenir à leurs besoins.*

La MRCAO n'est pas sans savoir que les citoyens en situation précaire sont nombreux sur le territoire et que la pandémie a plongé davantage de foyers dans une situation financière difficile. À cet égard, plusieurs entreprises d'économie sociale assurent un certain filet de sécurité, pour assurer une distribution de denrées aux plus démunis.

D'abord, la Maison St-André Abitibi-Ouest a reçu 42 979.86 kg de denrées alimentaires qui ont été redistribués dans la communauté en 2021⁵. À cet organisme, s'ajoute l'initiative du Centre de femmes l'ÉRIGE de mettre un frigo communautaire à la disposition de tous et accessible en tout temps, avec comme objectif de contrer le gaspillage alimentaire et de participer à la sécurité alimentaire des femmes, des hommes et des membres de leur famille. En 5 mois d'opération, le Centre de femmes l'ÉRIGE a transformé 524 kg de denrées en repas et collations pour alimenter le frigo communautaire. À cela s'ajoute sans doute une quantité équivalente de denrées alimentaires qui sont soit surplus de jardins en fin de saison, soit les dons offerts directement par la communauté, etc.⁶. Le CREAT se questionne à savoir pourquoi ces informations pertinentes sont absentes du portrait de territoire.

Recommandation 20

Reconduire la mesure du PGMR précédent et libellant la Mesure 1.7. Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables avec des objectifs, des cibles et des indicateurs adéquats.

Recommandation 21

Bonifier le PGMR par l'ajout des quantités de denrées alimentaires détournées de l'enfouissement grâce à des initiatives d'économie circulaire mise en place par des entreprises d'économie sociale.

⁵ Source : Karine Francoeur, directrice de la Maison St-André Abitibi-Ouest. Communications du 28 avril 2022.

⁶ Source : Joannie Boivin, intervenante, Centre de femmes L'ÉRIGE. Communications du 2 mai 2022.

Orientation 2 Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

MESURE 2.1 Tenir des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR.

La mesure 2.1. semble être une mesure reconduite telle quelle de la mesure 2.2. du PGMR 2016-2020. Le CREAT considère que le contenu de cette mesure est très sommaire et ne permet pas d'identifier qui sont les acteurs du milieu préalablement identifiés. Ils sont pourtant nombreux à avoir une incidence directe sur la performance de la MRCAO en matière de GMR. De plus, il faut reconnaître que leur expertise est diversifiée et peut agir en complémentarité, si chacun de leurs rôles est bien défini et détaillé. Un dialogue soutenu avec les organismes nommés ci-bas et la personne responsable de la GMR au sein de la MRCAO sont essentiels pour optimiser les efforts et l'atteinte des objectifs.

- [Les Entreprises JLR inc.](#) : M. Janel Lecours a soulevé de nombreuses idées pour optimiser la collecte des matières, lors de la consultation publique du 19 avril dernier. Il est un allié inestimable de la MRCAO et le CREAT se désolé qu'il ne semble aucunement avoir été consulté dans le processus de révision du PGMR.
- [Recyclo-Nord – Ressourcerie Le filon vert](#) : L'organisme est une entreprise d'économie sociale dont l'une des missions est de *sensibiliser la population à la nécessité de la récupération, par l'application des 3R/V : Réduction - Réemploi - Recyclage/Valorisation*. En l'absence de données en lien avec la quantité des matières détournées de l'enfouissement grâce aux activités de la ressourcerie, le CREAT fait que le même triste constat, la ressourcerie ne semble aucunement avoir été consulté dans le processus de révision.
- [La Maison St-André](#) : La Maison St-André Abitibi-Ouest est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de venir en aide aux personnes à faible revenu, ou vivant une situation socio-économique difficile. L'organisme opère depuis deux ans maintenant le comptoir familial, grâce à la boutique Économode, qui a pignon sur rue à La Sarre. L'ensemble du textile reçu est pesé puis trié selon les usages qui en seront faits. En plus de ce service, la Maison St-André Abitibi-Ouest gère également la banque alimentaire par l'offre d'une diversité de services, pour répondre aux besoins criants sur le territoire. À l'instar des acteurs précédents, la directrice générale a informé le CREAT qu'elle n'avait aucunement été consultée dans le cadre de la révision du PGMR et de ce fait, aucune des données pertinentes colligées par l'organisme n'apparaît dans ce projet de PGMR.
- La Friperie de La Sarre au coin de l'entraide ainsi que tous les comptoirs familiaux du territoire : Les données relatives à ces services essentiels, souvent présents en milieux ruraux, sont très pertinentes et devraient également se retrouver dans le portrait du territoire.
- Le [Centre de femmes l'ÉRIGE](#) dont la mission est l'amélioration des conditions de vie des femmes. À travers toutes les initiatives que le centre coordonne, il y a

notamment l'initiative La Glacière, un frigo communautaire qui permet de récupérer des denrées et de les offrir gratuitement, ou de les transformer grâce à une initiative de cuisine collective, afin de cuisiner des mets qui sont distribués gratuitement grâce au frigo communautaire. Bien que ces initiatives soient en œuvre depuis 5 mois, elles sont absentes de votre projet de portrait, car le centre n'a pas été consulté.

- [SADC D'Abitibi-Ouest \(SADCAO\)](#) : La SADCAO, dont la mission est d'accroître le dynamisme du milieu, la qualité de vie et l'emploi, participe présentement à des projets de recherches très pertinentes pour la valorisation des résidus de CRD. Le CREAT considère qu'il s'agit d'un acteur clé dans la concertation locale.

Recommandation 22

Le CREAT recommande de compléter le portrait incomplet du territoire en ajoutant les initiatives citées ci-haut concernant le Filon vert, la Maison St-André Abitibi-Ouest, les comptoirs familiaux municipaux ainsi que le Centre de femmes l'ÉRIGE et la SADC d'Abitibi-Ouest, sans s'y limiter.

Recommandation 23

Le CREAT recommande de développer un réflexe de concertation plus soutenue avec l'entreprise de collecte locale.

Des indicateurs de performance propre à cette mesure permettraient de mieux l'évaluer. Un meilleur suivi et une meilleure traçabilité des quantités de matières résiduelles qui transigent dans la MRCAO permettraient de bonifier le principe de **production & consommation responsable** dans l'optique de permettre la réduction à la source. Ce principe se base sur le fait que « des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources⁷ ». Rendre publiques ces quantités de matières, notamment celles envoyées dans les LET et celles détournées pour être valorisées dans les organismes œuvrant en économie sociale permettraient de mettre sur pied des leviers efficaces de réduction. N'ayant pas toujours l'information de la source du déchet, hormis la marque du produit/déchet, les frais associés pour gérer cette matière sont assumés par la collectivité, ce qui maintient un comportement de déresponsabilisation.

Recommandation 24

Développer des indicateurs de performance territoriale « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis.

⁷Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

MESURE 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source

Le premier constat en lien avec cette mesure, c'est qu'elle est bien peu ambitieuse et la notion de hiérarchie des 3RV n'est pas explicite.

Recommandation 25

Le CREAT recommande de respecter la hiérarchie des 3RV.

Dans le PGMR 2016-2020, on retrouvait une mesure spécifique favorisant l'utilisation de couches lavables. Suite à la consultation du Rapport annuel 2020 – suivi de mise en œuvre PGMR 2016-2020, le CREAT n'est pas en mesure d'évaluer si les trois moyens énoncés dans le PGRM 2016-2020 ont été mis en place. Compte tenu du manque de données dans le portrait en ce qui a trait aux municipalités participantes, à la promotion réalisée et aux partenariats développés, le CREAT reconduit ses recommandations en ce qui concerne les couches lavables. À notre compréhension, 10 des 23 municipalités sur le territoire de la MRCAO offrent des subventions à l'achat de couches lavables. Le CREAT considère que cette mesure devrait être étendue à l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Ouest.

Recommandation 26

La MRCAO devrait instaurer un programme territorial de subvention à l'achat de couches lavables ou faire des représentations auprès des municipalités locales de son territoire afin que chacune d'entre elles offre une telle subvention à l'achat de couches.

Le CREAT s'interroge aussi quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure dans les diverses municipalités et MRC dans la décennie précédente, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même de 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches. Considérant que l'IPC a drastiquement augmenté ces dernières années et sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque le détournement des tonnes destinées à l'enfouissement représente des frais en moins pour la MRCAO. De plus, ce moyen permet de limiter les nuisances en odeurs liées aux collectes moins fréquentes des déchets. La MRCAO devrait miser sur l'initiative de l'implantation de la 3e voie pour favoriser cette mesure. Le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3e voie en 2018.

Recommandation 27

Le CREAT suggère à la MRCAO de réviser à la hausse le montant de la subvention octroyé à l'achat des couches lavables. En outre, l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue sont essentielles pour susciter l'adoption de cette habitude.

Recommandation 28

La MRCAO devrait attribuer des efforts en ISÉ pour la promotion des couches lavables.

De plus, la MRCAO pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde, en partenariat avec des organismes de la région (ex. : Maison des familles, Centre de femmes l'ÉRIGE). L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la MRCAO en ce sens. Il semble en effet, nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence en places, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 29

La MRCAO devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde en établissant un partenariat avec un/des organismes qui offrent des services de location de couches lavables et en faire la promotion par des ateliers ou des webinaires, par exemple.

De plus, Mères au front Abitibi-Ouest et leurs allié(e)s ont lancé une pétition cet hiver, atteignant plus de 223 signatures, afin de vous demander de subventionner l'achat de produits d'hygiène féminine durables. « *Mères au front Abitibi-Ouest considère que cette subvention devrait être élargie pour permettre le remboursement des produits hygiéniques réutilisables tels que les coupes menstruelles, les culottes menstruelles, les inserts absorbants pour culottes menstruelles ainsi que les protège-dessous et serviettes hygiéniques. En plus d'être des options plus durables, elles contiennent moins de substances néfastes et représentent une alternative très avantageuse financièrement. D'ailleurs, les compagnies québécoises sont de plus en plus nombreuses à offrir ce type de produit. Plusieurs municipalités du Québec, dont quelques-unes régionales telles que Rouyn-Noranda, Preissac et La Corne, encouragent déjà l'achat de ce genre de produits. Un élargissement de la subvention déjà disponible pour les couches lavables permettrait de soutenir financièrement des centaines de femmes dans leur transition écologique, et donc de réduire à la source la consommation de produits à usage unique, qui d'ailleurs, se retrouvent malheureusement souvent dans les toilettes.* »⁸

À l'instar des couches lavables, le CREAT appuie la démarche et propose également de bonifier la mesure 2.2. en ajoutant le moyen de mise en œuvre suivant : favoriser l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables par la mise en place d'un programme de subvention d'achat de ces produits. La MRC devrait soutenir financièrement cette mesure en y dédiant des fonds annuels et

⁸ Pétition <https://www.change.org/p/subvention-des-produits-d-hygi%C3%A8ne-f%C3%A9minine-durables-en-abitibi-ouest>

encourager l'ensemble des municipalités du territoire à mettre en place un tel programme et à diffuser largement et de façon soutenue cette information. Enfin, la MRCAO devrait développer un partenariat avec un organisme qui dessert l'ensemble du territoire, comme le Centre de femmes l'ÉRIGE, par exemple, qui pourrait offrir et outiller la clientèle féminine qui souhaite en apprendre sur les produits et les avantages de s'en procurer.

Recommandation 30

La MRCAO devrait instaurer un programme territorial de subvention à l'achat de produits hygiéniques réutilisables ou faire des représentations auprès des municipalités locales de son territoire afin que chacune d'entre elles offre un tel programme de subvention.

Recommandation 31

La MRCAO devrait attribuer des efforts en ISÉ pour la promotion des produits hygiéniques réutilisables et des conséquences des produits jetables sur la pollution des cours d'eau et les problématiques à l'usine de traitement des eaux usées.

Recommandation 32

Le CREAT suggère à la MRCAO d'établir un montant de subvention adéquat et réaliste octroyé à l'achat des produits hygiéniques réutilisables. En outre, l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue sont essentielles pour susciter l'adoption de cette habitude.

Recommandation 33

La MRCAO devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des produits hygiéniques réutilisables en établissant un partenariat avec un/des organismes qui offrent des services auprès de la clientèle féminine et en faire la promotion par des ateliers ou des webinaires, par exemple.

Recommandation 34 (hiérarchie 3 RV)

Le CREAT réitère à la MRCAO de tenir ses rencontres et ses événements de façon à démontrer des efforts de réduction à la source des matières résiduelles.

Recommandation 35

La CREAT réitère la suggestion à la MRCAO d'adopter (ou d'ajouter à sa propre politique de GMR) une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne et de diffuser celle-ci auprès des autres ICI de son territoire.

MESURE 2.3. Consolider les activités du CVMR, MESURE 2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants et MESURE 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants.

Dans son processus de consolidation et de réflexions à l'amélioration du CVMR et tel qu'il avait été proposé par l'organisme Recyclo-Nord il y a plusieurs années déjà, la MRCAO devrait envisager d'entreposer les objets divers réutilisables que les citoyens apportent, ainsi que des

résidus CRD potentiellement réutilisables. Plusieurs options sont à envisager : les citoyens se servent eux-mêmes, ces matières sont vendues à modique somme par un ou des organismes ou un transport est organisé pour une redistribution ou une vente à un/des comptoirs de ces organismes.

Recommandation 36

La MRCAO devrait ajuster la collecte des encombrants au principe des 3RV.

Recommandation 37

L'écocentre de la MRCAO devrait favoriser davantage le réemploi et une réflexion devrait avoir lieu sur les moyens d'y parvenir, notamment en partenariat avec des organismes et des entreprises d'économie sociale du territoire.

La MRCAO devrait prévoir un budget supplémentaire aux mesure 2.1, 2.3 et 4.1 afin de compter le transport lié à la collecte des encombrants et CRD, à l'espace d'entreposage (pour les items voués à la réutilisation, soit en transit ou géré sur place) ainsi qu'aux ressources humaines attirées.

M. Janel Leclerc a souligné le 19 avril dernier, que lors de la collecte des encombrants, il est récurrent d'observer des meubles et objets en parfait état qui pourrait être récupérés pour du seconde main, qui pourrait être revendu à la ressourcerie locale. M. Janel Leclerc a évoqué son intérêt marqué à trier à la source les encombrants récupéré lors de la collecte porte-à-porte, dans le but qu'ils soient récupérés et réutilisés. M^{me} Jacinthe Châteauvert, présidente de l'organisme Recyclo-Nord, qui gère notamment la ressourcerie qui a pignon sur rue à La Sarre, a rappelé aux personnes présentes qu'à l'ouverture du CVMR, il était prévu d'installer un dôme qui avait pour objectif d'y entreposer les encombrants encore en état qui pourrait être réacheminé à la ressourcerie. Ce dôme n'est toujours pas érigé. M. Janel Leclerc a souligné son intérêt marqué à trouver une solution afin d'éviter que ces objets encore fonctionnels puissent être réutilisés. La MRC doit adresser cette problématique de front et de trouver une solution permanente.

Recommandation 38

Le CREAT recommande à la MRC d'établir un partenariat direct entre l'entreprise de collecte et Recyclo-Nord, afin d'y acheminer les articles en état et pouvant être revendu.

La MRCAO a tout intérêt à mettre en place les structures nécessaires à ce bon partenariat. À cet effet, il avait été proposé de construire un dôme spécifique à ces matières au CVMR.

Recommandation 39

L'écocentre de la MRCAO devrait imposer le réemploi dans son entreprise et offrir un endroit pour un entreposage temporaire des encombrants qui pourront être par la suite acheminé à la ressourcerie, aux frais de la MRCAO.

Afin de respecter la hiérarchie des 3RV, en plus de favoriser le réemploi, le CVMR devrait toujours être à la recherche de solutions de recyclage avant les solutions valorisation, et ce, pour tous les types de résidus.

Recommandation 40

La MRCAO devrait ajouter la promotion des réseaux de seconde main, tels que les sites Internet de vente entre particuliers et adopter des mesures qui favorisent les ventes de garage.

MESURE 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD

La SADCAO est un acteur local très proactif en matière de recherche pour l'émergence de solutions territoriales qui cible directement cette mesure. Le CREAT s'explique mal pourquoi l'organisation n'est pas dans les collaborateurs cités. Plutôt que de travailler parallèlement à trouver des solutions, la MRCAO est encouragée à travailler en étroite collaboration et à s'associer plutôt avec les acteurs de changement.

De plus, l'écocentre de la MRCAO devrait favoriser le réemploi, à la fois des encombrants et des résidus CRD. À titre d'exemple, la MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) a notamment des entrepôts de meubles et autres articles réutilisables dans ses écocentres. D'autres recommandations touchant cette thématique sont présentées plus loin.

Recommandation 41

La MRCAO devrait imposer le réemploi à son écocentre en ce qui concerne les résidus de CRD.

En outre, en ce qui a trait au réemploi, les objets légèrement abîmés peuvent parfois être réparés pour leur donner une seconde vie. Cependant, les citoyens ne connaissent pas toujours les réparateurs à proximité spécialisés dans le travail de différents types de matières.

Recommandation 42

Ajouter la [Carte interactive des réparateurs](#) au Répertoire des récupérateurs de la MRCAO ainsi que sur le site Internet de la MRCAO.

MESURE 2.7 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération

Le CREAT souhaite rappeler la proactivité de M. Janel Leclerc, qui a informé les personnes participantes le 19 avril dernier qu'il avait déjà entamé des démarches pour l'acquisition d'îlots de tri pour les événements sur le territoire de la MRCAO. Le CREAT invite donc la MRC à collaborer avec les Entreprises JLR inc. afin de développer un partenariat et éviter un achat inutile. Toutefois, tel que mentionné également par M. Janel Leclerc, au-delà des îlots disponibles, la bonne

disposition des matières résiduelles est un enjeu perpétuel. Il est fréquent que les matières ne se retrouvent pas dans les bons bacs. Pour se faire, la brigade verte (mentionnée précédemment dans ce document) pourrait assurer une présence accrue lors des événements et trier spontanément les matières pour ne pas contaminer les bacs.

Recommandation 43

La MRCAO devrait établir un partenariat avec les Entreprises JLR inc. pour la location des îlots de tri.

De plus, Recyclo-Nord offre maintenant des services-conseils pour l'organisation d'événements écoresponsables, une avenue qui devrait être considérée pour la gestion d'événements par la MRCAO, dans une optique d'exemplarité et de leadership territoriale.

Recommandation 44

La MRCAO devrait s'engager à organiser des événements écoresponsables uniquement à la suite de l'accompagnement de l'organisme local qui peut les outiller, Recyclo-Nord.

Recommandation 45

La MRCAO devrait s'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public et les milieux récréotouristiques puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage. Le recours à des bipoubelles, voir des tripoubelles afin que se retrouvent systématiquement au même endroit les diverses options de tri pour le citoyen.

Orientation 3 Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats

MESURE 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles

Le CREAT considère que pour la mise en œuvre de cette mesure, la MRCAO devrait se tourner vers les organismes présents sur le territoire qui proposent déjà des activités en ISÉ auprès de la population.

Orientation 4 Responsabiliser les générateurs

Mesure 4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination

Le CREAT déplore le manque de mesure relié aux matières recyclables et l'absence de volonté de s'attaquer à ce problème en concertation avec les autres MRC de la région qui vivent des situations similaires.

Recommandation 46

La MRCAO devrait, à travers ses activités de concertation régionale, explorer à nouveau la possibilité d'un centre de tri régional avec les autres MRC de la région.

Recommandation 47

MRCAO devrait compacter ses matières recyclables au CVMR avant de les acheminer au centre de tri de Multitech Environnement.

En outre, le CREAT tient à souligner qu'une caractérisation de matières résiduelles complète serait un moyen prometteur quant à l'amélioration du taux de recyclage afin de cibler les matières problématiques et d'internaliser leurs coûts en réalisant une analyse de cycle de vie. Le dernier principe est celui d'internalisation des coûts. Celui-ci tend à refléter l'ensemble des coûts qu'un bien ou service occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, c'est-à-dire, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. Cette caractérisation est même susceptible de créer une hausse dans les quantités de matières recyclables récupérées et une baisse de tonne de déchet par an.

Recommandation 48

Le CREAT suggère de réaliser une caractérisation des matières afin de mieux cibler les mesures ISE et diminuer les tonnes de déchets annuelles.

Mesure 4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles

Recommandation 49

Le CREAT réitère la recommandation d'interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets, d'interdire le dépôt de RDD dans les déchets, d'interdire le dépôt de déchets dans les matières recyclables et de sanctionner les infractions.

Il y a également une coquille dans cette mesure, il faudrait remplacer Commission scolaire du Lac-Abitibi par le Centre de services scolaires du Lac-Abitibi.

MESURE 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles

D'ailleurs, le CREAT tient à souligner l'effort de la MRC pour sa certification ICI on recycle Niveau 3 en vigueur lors de l'élaboration du PGMR en 2015. À cet effet, il serait intéressant de connaître votre intérêt à la renouveler et à partager les bons coups qui en découlent.

À cet effet, le CREAT offre un accompagnement régional aux entreprises/organismes qui le souhaitent. De plus, RECYC-QUÉBEC offre une multitude d'outils téléchargeable une fois le processus ICI ON RECYCLE entamer et propose un accompagnement adéquat. Évidemment, toute réglementation qui vise à imposer une certification doit être appuyée par des projections

statistiques qui justifient leur intégration. Le CREAT croit qu'en renouvelant votre Attestation ICI, certains de vos employé.es pourraient être en mesure de devenir également des ambassadeurs auprès des plus petites organisations municipales du territoire.

Le CREAT a été étonné que l'usage des bouteilles d'eau en plastique soit privilégié dans les locaux de la MRCAO, plutôt que l'utilisation de vaisselle (verres) et de l'eau de l'aqueduc. Dans le renouvellement d'une attestation ICI on recycle +, le bannissement des bouteilles d'eau de plastique et de la vaisselle jetable pourrait être des engagements fort simples, mais conséquents, à mettre en place.

Recommandation 50

Le CREAT soutient l'importance de faire preuve d'exemplarité et obtenir l'attestation ICI on recycle + pour les bâtiments de la MRC et encourager les municipalités du territoire.

La difficulté à implanter une gestion saine des matières résiduelles en misant sur la réduction dans les ICI, semble un constat généraliser à l'ensemble du Québec. Entre 2008 et 2019, la quantité de résidus d'ICI éliminés a augmenté de 69 % à l'échelle de la province. De plus, en 2019, les matières éliminées issues du secteur ICI représentent la plus grande proportion de matière éliminée soit 34 % (BAPE, 2022, p.108-109), sans oublier leur faible taux de recyclage des MO de 5 % (RECYC-QUÉBEC, 2020). Ces ICI fonctionnent souvent en autogestion et peuvent être réticent à l'adoption d'une politique ou des principes qui encadre leur GMR.

Si on doit effectivement miser sur **leur participation et leur engagement** pour atteindre nos cibles provinciales, la certification ICI On recycle de Recyc-Québec pourrait être un bon premier pas. À cet effet, la certification développée par RECYC-QUÉBEC est devenue presque un outil de gestion, du moins il permet de centraliser et documenter les actions mises en œuvre pour améliorer concrètement la performance de l'organisme/entreprise. Le CREAT certifié depuis plus de 10 ans, a été témoin de l'évolution de cette certification et est agréablement surpris de son progrès.

Le CREAT peu maintenant affirmer qu'une obligation de certification niveau 1, par les municipalités aux entreprises/organismes du territoire serait un premier pas dans la bonne direction. De plus, ce qui est intéressant avec cette certification, c'est qu'elle est adaptée à tout genre d'entreprise/organisme et qu'elle agit comme une formation lorsque l'on s'engage réellement et qu'on prête attention à notre progression.

Recommandation 51

Le CREAT recommande à la MRCAO d'opter pour des leviers économiques afin d'inciter les municipalités à mettre en place une réglementation de certification niveau 1 dans le secteur ICI.

7. Conclusion

Le CREAT accueille le PGMR 2023-2029 relativement favorablement. La MRCAO possède des orientations adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Le CREAT considère que ce projet constitue une première base solide, mais que des bonifications importantes doivent y être apportés. En se basant sur les 16 principes du développement durable et ceux de hiérarchisation des 3RV ainsi qu'à la lumière des commentaires soulevés, les possibilités d'optimiser ce plan sont nombreuses et les 51 recommandations émises par le CREAT devraient permettre à la MRCAO d'établir des mesures mieux ciblées et plus appropriées aux besoins du territoire, ajouter des cibles spécifiques en lien avec les indicateurs afin d'atteindre les objectifs fixés.

C'est avec grand intérêt que le CREAT demeurera à l'affût des suites des consultations publiques et c'est avec plaisir qu'il collaborera avec la MRCAO sur certains dossiers en GMR afin de poursuivre une de nos missions communes, soit l'amélioration de la GMR.

Références

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2022). L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. *Rapport d'enquête et d'audience publique*, 695 pages. [En ligne]

<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000273113>

EnviroRcube (2017). *Implantation de la collecte intelligente à la ville de Beaconsfield – Rapport Final*. [En ligne]

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewjI2rrLjMH3AhUIHc0KHeKUCIEQFnoECAsQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.beaconsfield.ca%2Fimages%2Fstories%2Fenvironmental-fields%2FWasteReduc%2FImplantationCollecteIntelligente_Beaconsfield_RapportFinal.pdf&usg=AOvVaw34DvAlgZvZ_RYUh3chUeGr

Solinov (2016). Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 - MRC d'Abitbi-Ouest

NOVA Envirocom (2002). Le compostage facilité : *guide sur le compostage*

domestique https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewiB7e3Djch3AhVLQ80KHc00AFgQFnoECA8QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.recyc-quebec.gouv.qc.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2FLe_compostage_facilite.pdf&usg=AOvVaw0-BhfQoxor4QJRQKo-sDP

RECYC-QUÉBEC (2020). Le Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec. [En ligne]

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/actualite/2019-recyc-quebec-diffuse-les-premiers-resultats-du-bilan-2018-de-la-gestion-des-matieres-residuelles/>

RNCREQ (2020). Mémoire sur le projet de loi n°65 Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective. [En ligne]

<https://rncreq.org/2020/11/07/memoire-sur-le-projet-de-loi-n65-loi-modifiant-principalement-la-loi-sur-la-qualite-de-lenvironnement-en-matiere-de-consigne-et-de-collecte-selective9332/>

RNCREQ (2021). Consultation sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE). [En ligne]

https://rncreq.org/2021/12/02/reglement-recuperation-valorisation-par-entreprises_rrvpe/

RNCREQ (2021). Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des résidus ultimes. [En ligne]

<https://rncreq.org/2021/06/02/memoire-sur-gestion-des-residus-ultimes/>

RNCREQ (2022). Projet de règlement concernant la modernisation du système de collecte sélective. [En ligne]

<https://rncreq.org/2022/03/15/memoire-projet-de-reglement-concernant-la-modernisation-du-systeme-de-collecte-selective/>

Ronald J. LeBlanc et Conrad Allain, ing, (2011). LE COMPOSTAGE DES BIOSOLIDES - UNE SOLUTION DURABLE - Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton (CÉEUGM) ;
Montréal [Vol. 44, N° 2,](#) (Mar 2011): 18-19.